



DEMANDE D'INSCRIPTION
RESTAURATION et/ou
PERISCOLAIRE
2022/2023

Service scolaire
tél : Restauration : 04 76 60 76 26
: Périscolaire : 04 56 58 96 15
mail : espace-famille@eybens.fr

réservé à l'Administration

Code famille : Agent :

Date :

Inscription à partir du : / /

Ecole fréquentée :

Dossier d'inscription complet 3 jours avant la date de début souhaité

Toute demande d'inscription complète doit parvenir au service Education **le 26/08/22 dernier délai pour être effectif dès le 1er jour de la rentrée.**

INFORMATIONS DE L'ENFANT

NOM : Prénom :

Date de naissance : / / Sexe : Masculin Féminin

Si cet enfant présente une allergie alimentaire ou un régime alimentaire pour raison médicale, connue à ce jour, mettez une croix ICI

Si vous avez coché cette case, l'inscription de cet enfant ne sera effective qu'après validation par le Centre Médicaux Scolaire (CMS).

Soins d'urgences : Oui Non

COORDONNÉES DES RESPONSABLES

Responsable 1 :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Responsable 2 :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

FRÉQUENTATION RESTAURATION ET ANIMATION

Votre type de REPAS (cochez un seul choix) : Avec VIANDE OU Sans PORC OU Sans VIANDE

REGULIER - vous devez indiquer les jours selon vos besoins pour l'année scolaire :

Lundi Mardi Jeudi Vendredi *horaires pause méridienne maternelle 11h20/11h30 à 13h20/13h30*

horaires pause méridienne élémentaire 11h45 à 13h35

OCCASIONNEL - Les repas devront être commandés, par vos soins, selon vos besoins soit par téléphone au service éducation au **04 76 60 76 26** soit sur le kiosque famille <https://portail-eybens.ciril.net/>, l'avant-veille soit **48 heures avant la prestation (ex : le mardi avant 9h pour le jeudi)**.

Informations sur les menus : consultable sur le site internet de la Ville, le kiosque famille, dans les panneaux d'affichage devant les écoles.

FRÉQUENTATION PÉRISCOLAIRE

RÉGULIER : merci de cocher les jours et les horaires selon vos besoins. OU OCCASIONNEL

Matin de 7H35-8H30 Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Soir 1 de 16H30-17H15 Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Soir 2 de 16H30-18H00 Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Pour toutes modifications, vous pouvez nous joindre soit par téléphone au service éducation au **04 58 56 96 15** soit sur le kiosque famille <https://portail-eybens.ciril.net/> l'avant-veille soit **48 heures avant la prestation (ex : le mardi avant 9h pour le jeudi)**.

La facture doit être adressée à : Responsable 1 : et / ou Responsable 2 :
par mail et / ou par courrier

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) autorise mon enfant à rentrer seul(e) après l'activité **oui** **Non**

En cas d'impossibilité pour venir chercher mon enfant, je donne procuration aux personnes citées ci-dessous :

Nom, Prénom : tél :

Nom, Prénom : tél :

Nom, Prénom : tél :

Autorisation de déplacement avec les animateurs sur les temps périscolaires **oui** **non**

TARIFICATION

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal. Ils sont indexés sur le quotient familial CAF fourni par la famille ou, à défaut, sur l'avis d'imposition 2021. Le prix applicable à votre situation est consultable sur le site internet de la Ville.

Je soussigné(e) , (responsable légal, tuteur) certifie l'exactitude des informations fournies. Je m'engage à prendre en charge les frais de restauration et périscolaire et à transmettre toute modification de situation (allergies, adresse, quotient familial...) au service éducation dans les meilleurs délais. **J'atteste avoir pris connaissance et accepté le règlement** (disponible également sur www.eybens.fr).

Date : / /

Signature ou Soussigné(e)

TYPES DE REPAS

1 – Avec viande, Sans porc ou Sans viande : cochez la case correspondante sur la fiche d'inscription.

2 – Allergies alimentaires : vous devez les signaler au moment de l'inscription (cochez la case correspondante sur la fiche) ou en cours de scolarité (par mail, téléphone ou courrier). Un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) sera rédigé par le médecin scolaire, la Mairie et la famille. Les paniers repas fournis par la famille ne seront autorisés que dans ce cadre précis.

FACTURATION

Chaque mois vous recevrez une facture globale (restauration scolaire + périscolaire) à payer soit en espèces, soit par chèque libellé à l'ordre de la Régie d'Eybens soit par prélèvement automatique (contacter le service éducation pour signer l'autorisation de prélèvement (RIB à fournir) soit sur le kiosque famille (paiement possible soit par carte bancaire ou prélèvement ponctuel).

DONNÉES PERSONNELLES

RGPD : les informations personnelles que vous fournissez sont utilisées par la Ville d'Eybens seulement pour permettre l'inscription de votre enfant à la restauration et/ou au périscolaire. Elles sont conservées le temps de l'année scolaire puis archivées 10 ans. Vous disposez de droits d'accès ou de rectification de vos données, sur demande et par mail (dpo@eybens.fr). (plus d'informations dans le formulaire « autorisations »).

CONTACTS

Votre interlocuteur pour tout ce qui concerne les commandes, annulations, facturations ou modifications est le service éducation :
Contacts : **04 76 60 76 26** ou **04 56 58 96 15** de 8h30-12h00 et de 13h00-17h00 du lundi au vendredi.
Accueil du public : tous les matins. L'après midi uniquement sur rendez-vous, du lundi au vendredi.

Courriel : espace-famille@eybens.fr / Courrier : Mairie service scolaire – 2 avenue de Bresson – 38320 EYBENS

COÛT DES DISPOSITIFS

Le coût de la pause méridienne par enfant pour la Ville comprend le coût du repas, le coût du personnel d'animation et de restauration/entretien et le fonctionnement des bâtiments. La Ville subventionne en partie le coût de la pause méridienne pour toutes les familles des enfants accueillis dans les écoles d'Eybens. Le coût supporté par les familles, défini selon le quotient familial de la CAF, est en moyenne de 26% du coût total de la pause méridienne.

Le coût de l'accueil périscolaire pour la Ville comprend le coût du personnel d'animation et les coûts de fonctionnement des bâtiments. La Ville subventionne en partie le coût de l'accueil périscolaire pour toutes les familles des enfants accueillis dans les écoles d'Eybens.

AUTORISATIONS

CAF 2022/2023

Je soussigné(e) :

Pour le ou
les enfants :

N° allocataire :

Atteste que :

- Je suis allocataire de la CAF 38. J'autorise la consultation et l'utilisation des données de mon dossier sur « Le compte Partenaire CAF » par le service scolaire. Je n'ai pas de justificatif de revenus à fournir.
- Je suis allocataire de la CAF 38 et je n'autorise pas l'accès de mon dossier sur « Le compte Partenaire CAF ». Je fournis mon quotient familial CAF **à jour** afin de bénéficier d'un tarif adapté à ma situation.
- Je ne suis pas allocataire CAF 38. Je fournis mon dernier avis d'imposition ou de non-imposition de l'année 2021 sur les revenus 2020 afin de bénéficier d'un tarif adapté à ma situation.
- Je ne souhaite pas fournir de justificatifs de revenus, le tarif maximum me sera appliqué.

Au vu de ma situation, j'autorise le service scolaire à prendre en compte mes ressources et à mettre à jour le tarif des dispositifs périscolaire et restauration scolaire, en fonction de mon quotient familial (si applicable) et de mon lieu d'habitation.

En l'absence de ces éléments, le tarif maximum sera appliqué. Toute modification ne pourra être prise en compte qu'à réception des justificatifs et uniquement sur les factures non émises.

NB : La mise à jour des ressources des dossiers des familles sera effectuée en janvier/février de l'année suivante. Les quotient familiaux devront être fournis au service scolaire ou à défaut votre dernier avis d'imposition de l'année 2022 sur les revenus de l'année 2021.

DROIT A L'IMAGE ET UTILISATION ADRESSE MAIL ET PORTABLE 2022/2023

AUTORISE la ville d'Eybens :

⇒ A utiliser et à diffuser l'image de mon enfant (photographié et/ou filmé) sur les différents supports de communication de la Ville (journal, site internet, plaquette, ...) ainsi que sur les comptes des réseaux sociaux de la Ville d'Eybens (Twitter, Facebook, Instagram).

Oui

Non

⇒ A m'envoyer des informations concernant le réseau Education à Eybens à caractère urgent ou important concernant l'école et/ou le périscolaire et la restauration de mon enfant via l'adresse mail indiquée dans le dossier d'inscription

Oui

Non

⇒ A utiliser mon numéro de téléphone portable pour diffusion d'informations à caractère urgent ou important concernant l'école et/ou le périscolaire et la restauration de mon enfant via le numéro de portable indiqué dans le dossier d'inscription.

Oui

Non

DONNES PERSONNELLES 2022/2023

Les informations recueillies dans les formulaires ci-joints sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Ville d'Eybens pour permettre l'inscription de votre enfant aux dispositifs de restauration et périscolaire et la facturation associée (autorisations : droit à l'image, utilisation adresse mail, téléphone portable, utilisation n° allocataire CAF). La base légale du traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Ces données peuvent être vues par les services petite enfance et sports (logiciel commun), et par le service systèmes d'information.

Elles sont conservées le temps de réalisation de l'activité puis archivées 10 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et les rectifier, conformément à la législation en vigueur. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la mairie d'Eybens / DPO – 2 avenue de Bresson, 38320 EYBENS ou dpo@eybens.fr.

J'atteste de l'exactitude des renseignements figurant dans le présent document et je m'engage à prévenir le service scolaire en cas de changement de situation.

Eybens, le :

Signature ou soussigné(e)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2022/2023

RESTAURATION SCOLAIRE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La restauration scolaire s'adresse à tous les enfants scolarisés. Au restaurant, les élèves sont sous la responsabilité de la Ville. En maternelle, ce sont les ATSEM de l'école qui assurent l'encadrement garantissant ainsi auprès des jeunes enfants une continuité relationnelle et éducative.

Les repas sont confectionnés par une société de restauration en liaison froide. Une diététicienne élabore les menus en lien avec le service vie scolaire. Les repas sont livrés dans les différents restaurants scolaires de la ville où ils sont réchauffés et préparés par du personnel qualifié et formé.

Les parents ont la possibilité, de manière occasionnelle, de prendre un repas au restaurant scolaire afin de pouvoir découvrir le lieu et les conditions d'accueil de leur enfant, en s'inscrivant au préalable.

Les rendez-vous médicaux pris sur le temps de restauration scolaire doivent impérativement être signalés par écrit aux animateurs ou aux ATSEM.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie collective dans le cadre de la charte des enfants « Les droits et devoirs des enfants dans le cadre de la restauration scolaire et du périscolaire » (consultable sur le site). Cette charte est distribuée à toutes les familles en début d'année et signée par les enfants et leurs parents. En cas de non-respect des consignes, les parents sont informés par le biais de ce document et peuvent être sollicités pour une rencontre avec le coordinateur périscolaire ;

Le non-respect du règlement peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à une exclusion de nos dispositifs.

Nous accueillons les enfants porteurs de handicaps dans nos dispositifs.

La ville est partenaire avec la CAF pour les dispositifs périscolaire et restauration et dispose d'une aide financière.

GESTION DES REPAS

Pour toute inscription ou modification des jours choisis initialement, les parents sont tenus d'avertir le service de restauration scolaire **au plus tard l'avant-veille (48h) avant 9 heures** hors jours fériés et week-end (soit par exemple le mardi avant 9h pour le repas du jeudi ou le jeudi avant 9h pour le repas du lundi) :

▲ **Par téléphone au 04 76 60 76 26 (ligne directe avec répondeur)**

▲ **Par internet : www.eybens.fr sur le kiosque famille avec votre identifiant et votre mot de passe adressés par mail.**

FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION

horaires pause méridienne maternelle 11h20/11h30 à 13h20/13h30 et élémentaire 11h45 à 13h30

Les familles ont le choix d'un repas avec ou sans viande ou sans porc. Le choix s'effectue au moment de l'inscription. **Il est valable pour l'année.** Aucun autre régime alimentaire ne peut être pris en compte quel que soit le motif.

Le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est désormais valable pour le cycle (il vaut pour tout le cycle maternelle ou tout le cycle élémentaire). Il doit cependant être renouvelé pour le passage de grande section au CP. Dans le cas contraire, pour des raisons de responsabilité, l'enfant ne pourra pas être accueilli au restaurant scolaire.

En cas d'allergie ou de problème de santé nécessitant la prise de médicaments ou un régime alimentaire spécifique, il est impératif d'établir ce protocole en lien avec la direction de l'école, la ville et la médecine scolaire. Dans ce cas, la famille fournit le repas de son enfant et seuls les frais de garde sont facturés.

Toutes absences et/ou modifications non signalées dans les délais seront facturées.

Les enfants doivent être présents dès le matin pour pouvoir aller à la restauration scolaire .

En cas de maladie ou d'hospitalisation de l'enfant :

En cas d'absence, les repas devront être annulés par les parents dans les délais impartis. **Les certificats médicaux sont pris en compte et doivent parvenir au service éducation dans un délai de 48 heures à partir du 1^{er} jour d'absence et en tout état de cause avant la fin du mois en cours.**

Rappel : Les animateurs n'ont pas l'autorisation d'administrer des médicaments même sur présentation d'une ordonnance.

Jour de sortie scolaire :

Les repas sont **automatiquement annulés** par le service scolaire.

Si votre enfant ne participe pas à la sortie, vous devez rappeler le service scolaire pour confirmer la commande de son repas.

En cas d'absence de l'enseignant :

En cas d'absence d'un enseignant, **les deux premiers jours ne sont pas facturés aux familles.**

Attention : pour les jours d'absence suivants, les familles devront prévenir le service scolaire dans un délai de **48 heures et avant 9 h hors week-end et jour férié** pour annuler les repas. (Exemple : pour une réservation le jeudi inscription le lundi avant 9h)

Grève des enseignants :

Attention : le service vie scolaire **annule automatiquement** les repas et les inscriptions restauration et périscolaire **des enfants de la classe de l'enseignant gréviste. C'est à vous d'informer le service si vous souhaitez conserver votre inscription aux dispositifs.**

Dans les cas d'une grève Education Nationale uniquement :

Un Service Minimum d'Accueil est mis en place par la Ville sur le temps scolaire si plus de 25% des enseignants sont grévistes.

Nos dispositifs restauration et périscolaire fonctionnent normalement (sauf en cas de fermeture complète de l'école, 100% enseignants grévistes) - Une information est faite aux familles.

Dans le cas d'une grève conjointe Education Nationale et personnel municipal :

Si plus de 25% des enseignants sont grévistes et si la ville dispose du nombre de personnel disponible suffisant pour assurer cet accueil en toute sécurité, un Service Minimum d'Accueil est mis en place sur le temps scolaire.

La restauration scolaire et le périscolaire sont assurés **uniquement si le taux d'encadrement est conforme à la réglementation.**

En cas de grève une information est faite aux familles et les modalités d'accueil sont communiquées pour chacune des écoles : INFORMEZ-VOUS !

- Sur le site de la ville www.eybens.fr ou sur Facebook [www.facebook.com //ville.eybens.official](https://www.facebook.com//ville.eybens.official) et sur le portail famille.
- Dans les écoles par voie d'affichage et auprès des parents délégués par mail.

PÉRISCOLAIRE

INFORMATIONS GENERALES

La ville d'Eybens organise un service d'accueil périscolaire le matin et le soir le lundi, mardi, jeudi et vendredi dans les écoles de la commune. Il fonctionne dès le jour de la rentrée et pendant toute l'année scolaire hors vacances scolaires et jours fériés. Cet accueil permet de répondre aux besoins de garde des familles et propose aux enfants des moments de détente et des activités variées en respectant leur rythme, dans le cadre d'un projet éducatif élaboré par les équipes d'animation.

Les activités proposées sur les temps périscolaires sont **affichées** à l'école et consultables sur le site de la ville www.eybens.fr et sur le portail famille.

Afin de respecter le déroulement de l'accueil et pour des raisons de sécurité, toute sortie de l'école est définitive.

En cas d'urgence uniquement, vous pouvez contacter le coordonnateur de votre école :

BEL AIR : 07 85 27 04 40

BOURG : 06 31 09 74 44

RUIRES : 06 31 25 08 14

VAL/Maisons Neuves : 06 31 55 77 07

GESTION DU PERISCOLAIRE

Pour toute modification des jours choisis initialement, les parents sont tenus d'avertir le service scolaire au plus tard l'avant-veille (48h) avant 9 heures hors jours fériés et week-end (soit par exemple le mardi avant 9h pour le jeudi ou le jeudi avant 9h pour le lundi)

Par téléphone au 04 56 58 96 15 (ligne directe avec répondeur)

Par internet : www.eybens.fr sur kiosque famille avec votre identifiant et votre mot de passe

FONCTIONNEMENT DU PERISCOLAIRE

Accueil du matin : de 7h35 à 8h20

Tous les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire peuvent être accueillis au périscolaire. Les enfants doivent être confiés à l'animateur dans l'enceinte de l'école.

Accueil du soir en MATERNELLE : de 16h30 à 18 h

Les enfants peuvent être inscrits de un à quatre jours par semaine. La sortie de l'enfant est possible avec le parent de façon échelonnée **à partir de 17h** afin de lui permettre de prendre le goûter (**fourni par les parents**) dans de bonnes conditions.

Les enfants sont sous la responsabilité d'animateurs qualifiés et d'une éducatrice de jeunes enfants qui accompagne les équipes d'animation dans leurs projets. Différentes activités sont proposées tous les soirs (dessin, jeu, lecture, détente, jardinage, relaxation...).

Accueil du soir en ELEMENTAIRE : de 16h30 à 18h

Les enfants peuvent être inscrits de un à quatre jours par semaine **de 16h30 à 17h15 ou de 16h30 à 18h**. Les sorties sont donc possibles à 17h15 ou 18h et de **16 h 30 à 17 h 15** : temps de détente et goûter

Pour les enfants inscrits jusqu'à 18h00 : temps d'activités entre 17h et 18h sous la responsabilité de personnel ville et/ou d'associations (jeux organisés, projets en lien avec l'école ou la Ville, animations calendaires...). Les enfants qui ne souhaitent pas participer aux animations n'y sont pas contraints et peuvent se reposer ou jouer sous la surveillance d'un animateur.

A noter : si l'enfant est inscrit aux activités pédagogiques complémentaires (APC) conduites par les enseignants, 45 minutes sont déduites du temps périscolaire.

Toute absence et/ou modification d'horaire de sortie non signalées seront facturées ainsi que les sorties anticipées non prévues dans les délais impartis (décharge à signer sur place).

En cas de maladie, de grève, le fonctionnement du périscolaire est le même que pour la restauration.

Après 18h, en cas d'impossibilité de joindre la famille ou ses représentants, et conformément aux dispositions légales applicables, nous serons amenés à solliciter les services de la gendarmerie d'Eybens.

Données personnelles : les informations que vous fournissez dans ce formulaire sont utilisées par la Ville d'Eybens uniquement pour permettre l'inscription de votre enfant aux dispositifs de restauration et périscolaire. Ces données peuvent être vues par les services petite enfance et sports (logiciel commun). Elles sont conservées le temps de réalisation de l'activité puis archivées 10 ans.

Conformément à la législation en vigueur, vous disposez de droits (accès, rectification...), exercés par courrier à la mairie d'Eybens – 2 avenue de Bresson, 38320 EYBENS ou par mail (dpo@eybens.fr).

A Eybens, le

Mention lu et approuvé :